



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Développement à la Base,
de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes

**FINANCEMENT ADDITIONNEL AU TOGO POUR
LE PROJET DE COHÉSION SOCIALE DES
RÉGIONS DU NORD DU GOLFE DE GUINÉE -
P181632 et LE PROJET DE COHÉSION SOCIALE
DES RÉGIONS DU NORD DU GOLFE DE
GUINÉE (TOGO) - P175043**

Négocié

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

26 mars 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République du Togo (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet de Cohésion Sociale des Régions du Nord du Golfe de Guinée (P175043) (le Projet), à travers l'*Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB)* sous la supervision du Ministère du Développement communautaire, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, comme indiqué dans l'Accord de financement et l'Accord de projet. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le Financement d'Origine (P175043) et le Financement Additionnel (P181632) pour le Projet, comme indiqué dans le(s) accord (s) visé (s). Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'appliquera à la fois au Financement Original et au Financement Additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de Financement et de l'Accord de Projet. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans le(s) contrat (s) visé (s).
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, le calendrier des actions et mesures, les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, et qui feront tous l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES, et dont la forme et le fond seront acceptables pour l'Association. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Ministère du Développement Communautaire, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes et l'Association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire, représenté par le ministre de l'Économie et des Finances. Le Bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET REPORTING			
A.	<p>REPORTING RÉGULIER :</p> <p>Le Bénéficiaire doit préparer et soumettre à l'Association des rapports réguliers de suivi environnemental et social indiquant la performance du Projet, y compris, mais sans s'y limiter : (i) les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS); (ii) la mise en œuvre du PEES ; (iii) les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes sensibles EAS / HS ; (iv) l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES.</p>	<p>Des rapports trimestriels, à compter de la Date d'entrée en vigueur, préparés tout au long de la mise en œuvre du Projet comme c'est le cas pour le projet parent.</p>	<p>Unité d'Exécution du Projet (UEP)</p>
B.	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS :</p> <p>Le Bénéficiaire doit aviser rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un impact négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs du projet. Ces incidents ou accidents peuvent être liés à : la pollution de l'eau et du sol, l'empoisonnement par les pesticides, les dommages aux biens d'un individu ou d'une communauté, la dégradation d'un écosystème particulier tel qu'une aire protégée, les incidents ou accidents sur les sites du Projet, les conflits fonciers, la migration de main-d'œuvre, la discrimination (par exemple, la discrimination à l'égard des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des groupes minoritaires, les populations migrantes d'autres régions du pays ou de l'étranger), l'exclusion des personnes ou groupes vulnérables ou défavorisés, les cas de d'EAS / HS, les conditions de travail, le travail des enfants, le travail forcé, le traitement des plaintes liées au projet, etc.</p> <p>Le Bénéficiaire doit fournir à l'Association suffisamment de détails sur l'incident et /ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, y compris toute autre information fournie par un contractant et/ou une entité de supervision, le cas échéant.</p>	<p>Aviser l'Association dans les 48 heures suivant la connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Assurer la fourniture d'une assistance aux survivants d'EAS / HS pour des soins médicaux, un soutien psychosocial et une assistance juridique en les orientant vers les prestataires de services d'EAS / HS concernés dans la zone du projet dans les 48 heures conformément au plan d'action de prévention et de gestion de l'EAS / HS.</p> <p>Ce système de notification systématique doit rester en place tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Un rapport détaillé doit être préparé et fourni dans un délai maximum de 5 jours ouvrables, à moins qu'un délai différent ne soit convenu avec l'Association. Le signalement des cas d'EAS / HS doit être fondé sur le principe de confidentialité et de sécurité de l'identité de la survivante et doit être conservé dans un lieu sûr avec un accès limité.</p>	<p>UEP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
	<i>Par la suite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire établira un rapport sur l'incident ou l'accident et proposera des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise. Cette exigence a été mise en œuvre dans le cadre du projet parent et continuera de l'être également pour le financement additionnel.</i>		
C.	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p><i>Pour le financement additionnel et comme dans le projet parent, dans le cadre des contrats des entrepreneurs et des fournisseurs, les entrepreneurs et les fournisseurs sont tenus de fournir à l'UEP des rapports mensuels de suivi du site sur les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité.</i></p> <p><i>Ces rapports mensuels seront envoyés à l'Association par le Bénéficiaire sur demande, au besoin.</i></p>	<i>Rapports mensuels préparés à partir de la signature des contrats et pendant toute la durée des travaux du projet.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Entrepreneurs - Prestataires de services / fournisseurs
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

<p>1.1</p>	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p><i>Le projet parent a mis en place une structure organisationnelle, l'Unité d'exécution du projet (PIU) avec du personnel qualifié et des ressources appropriées pour accompagner la gestion des risques environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS) du Projet.</i></p> <p><i>Le personnel recruté dans le cadre du projet parent restera en place, en particulier un spécialiste de l'environnement et un spécialiste social (y compris les aspects EAS / HS) pour assurer la mise en œuvre des documents E&S préparés dans le cadre du Financement Additionnel ; et (ii) un spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de surveillance/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales et les audits de sécurité des sites du projet. Le spécialiste du développement social prendra en charge les questions et préoccupations des personnes déplacées et réfugiées afin de s'assurer que leurs besoins sont effectivement pris en compte dans la mise en œuvre des activités du projet.</i></p> <p><i>L'ANADEB, à travers ses antennes régionales impliquées dans le Projet, a recruté 4 assistants spécialistes E & S pour soutenir le travail des spécialistes E&S de l'UEP nationale. Ces spécialistes assureront la liaison avec les représentants des personnes déplacées internes / réfugiés et des communautés d'accueil et maintiendront le dialogue avec les parties prenantes qui travaillent avec les personnes déplacées internes et les réfugiés et veilleront à ce que les risques sociaux liés aux personnes déplacées internes/réfugiés soient identifiés, suivis et atténués. Ces spécialistes rendront régulièrement compte à l'UEP nationale de la conformité environnementale et sociale des activités au niveau local. Des assistants supplémentaires seront recrutés dans l'équipe de spécialistes E&S dans les régions en fonction de l'étendue de la zone d'intervention des activités dans le cadre du Financement Additionnel. Les qualifications, les expériences et les termes de référence pour le recrutement supplémentaire de ces spécialistes E&S doivent être approuvés par l'Association.</i></p>	<p><i>L'UEP mise en place dans le cadre du projet parent est maintenue jusqu'à la clôture du financement additionnel du Projet.</i></p> <p><i>Les deux (2) spécialistes environnementaux et sociaux supplémentaires au sein des Antennes Régionales de l'ANADEB seront recrutés au plus tard trois (3) mois après la Date effective du financement additionnel du Projet.]</i></p> <p><i>La structure organisationnelle, y compris les spécialistes de l'E&S et de la sécurité, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet (financement additionnel).</i></p>	<p><i>Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base(ANADEB)</i></p> <p><i>UEP ANADEB</i></p> <p><i>UEP</i></p>
-------------------	---	---	--

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<p><i>Tout comme dans le projet parent, le Bénéficiaire s'assurera, par l'intermédiaire du coordinateur du Projet, que les spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales exercent leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du Projet, y compris la prévention et la gestion de l'EAS / HS, et conformément au présent PEES, à l'Accord de Financement et au Manuel d'Exécution du Projet (MEP).</i></p>		
<p>1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p><i>L'évaluation environnementale et sociale a été menée à travers des consultations avec les différentes parties prenantes dans le cadre du projet parent accompagné d'un CGSE, dont le résumé a été largement diffusé dans les communautés bénéficiaires. Des consultations supplémentaires seront menées dans les nouvelles communautés d'intervention du financement additionnel afin d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Projet (y compris, entre autres, les risques pour la sécurité, l'EAS / HS) ainsi que les mesures d'atténuation appropriées compatibles avec les NES. Un accent particulier est mis sur la consultation des groupes de femmes pour identifier leurs besoins et suggestions lors de l'évaluation et d'autres personnes ou groupes vulnérables pour assurer l'intégration de leurs besoins particuliers dans les mesures supplémentaires d'atténuation des risques de financement.</i></p>	<p><i>Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGSE) qui a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 18 décembre 2021 pour le projet parent, a été mis à jour, divulgué, consulté, adopté le 26 mars 2024 et est mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>Les activités liées à la construction qui nécessitent une EIES / PGES spécifiques au site doivent être préparées, divulguées, consultées et adoptées avant la mise en œuvre des activités du Financement additionnel pertinentes et mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre de ladite activité.</i></p>	<p>UEP</p>

<p>1.3</p>	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p><i>Les outils et instruments d'évaluation et de gestion des risques E&S ont été élaborés et divulgués dans le cadre du projet parent conformément au NES et d'une manière acceptable pour l'Association. Ces outils et instruments doivent être maintenus en place, mais doivent être mis à jour par le biais de consultations inclusives pour un financement additionnel afin de prendre en compte les risques et les impacts associés au financement additionnel, y compris les risques contextuels, les risques liés aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux réfugiés :</i></p> <p><i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant un Plan de Gestion des Pestes (PGP)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cadre de réinstallation (CR)</i> - <i>Plan de réinstallation (PR)</i> - <i>Plan de Gestion de la Main d'oeuvre (PGMO) ;</i> - <i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)) au niveau du projet</i> - <i>Évaluation des risques de sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la sécurité (PGS) ;</i> 	<p><i>Le CGES et le RF élaborés, divulgués, consultés et adoptés le 18 décembre 2021 ont été mis à jour, divulgués, consultés et adoptés le 26 mars 2024 et sont mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Le PMPP qui a été élaboré et divulgué avant l'évaluation du projet parent a été mis à jour, divulgué, consulté et adopté le 11 mars 2024 et est mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Le PMPP qui a été élaboré, divulgué, consulté et adopté le 5 février 2022 a été mis à jour, divulgué, consulté et adopté le 21 mars 2024 et est mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>L'ERS et le PGS qui ont été élaborés et adoptés avant l'évaluation du projet parent ont été mis à jour et adoptés le 21 mars 2024.</i></p>	<p>UEP</p>
-------------------	---	---	------------

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<p>- Évaluations d'impact environnemental et social spécifiques à chaque site (EIES, avec PGES spécifiques au site, plans d'action EAS / HS, audit(s) E&S, selon les besoins); Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)</p> <p>- Plan d'action de Prévention et de Gestion de l'EAS / HS en tenant compte du contexte des nouvelles communautés d'intervention du financement additionnel, y compris les risques et les besoins des personnes déplacées internes et des réfugiés.</p>	<p>Comme pour le projet parent, des instruments spécifiques au site doivent être préparés, divulgués, consultés et adoptés avant le début de toute activité nécessitant l'élaboration d'un instrument E&S spécifique et doivent ensuite être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le Plan d'action de prévention et de gestion de l'EAS / HS du Projet parent doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté avant la Date d'entrée en vigueur du FA et mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
<p>1.4 GESTION DES ENTREPRENEURS Le Bénéficiaire doit continuer à intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris les documents et / ou plans E&S et de sécurité pertinents, ainsi que le PGMO, dans les spécifications ESHS des documents de passation des marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les Ingénieurs superviseurs, comme dans le projet parent.</p> <p>Comme dans le projet parent, le Bénéficiaire doit continuer à s'assurer que les entrepreneurs et prestataires de services (i) respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs, et (ii) s'assurent que leurs sous-traitants respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs conformément aux outils et instruments de gestion visés à la section 1.3 ci-dessus en ce qui concerne le financement additionnel.</p>	<p>Lors de la préparation des documents de passation de marchés et avant la signature du contrat et le démarrage effectif des services ou travaux concernés, comme le projet parent.</p> <p>Mise en œuvre et maintien de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du Financement additionnel.</p> <p>Superviser les entrepreneurs et les ingénieurs superviseurs, tout au long de la mise en œuvre du financement additionnel.</p>	UEP

<p>1.5</p>	<p>SURVEILLANCE PAR DES TIERS <i>Comme dans le projet parent, le Bénéficiaire continuera à mobiliser, si nécessaire, les autorités réglementaires locales compétentes, par le biais des institutions techniques impliquées dans le Projet (ANADEB, ANGE, CIPLEV / comité interministériel</i></p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du financement additionnel</i></p>	<p><i>UEP Surveillance par un Tiers</i></p>
-------------------	---	---	--

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<p><i>pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent, etc.), ONG, organisations communautaires, etc. compléter ou vérifier la performance environnementale et sociale du financement additionnel et du financement original.</i></p> <p><i>Les résultats de leur suivi sont inclus dans les rapports trimestriels que le Bénéficiaire établit.</i></p> <p><i>Le Bénéficiaire recrutera également des experts nationaux ou internationaux pour compléter et vérifier la conformité de la gestion des risques de EAS / HS et de sécurité dans le cadre du Financement additionnel, le cas échéant, avec des termes de référence, des qualifications et une expérience acceptables pour l'Association.</i></p> <p><i>Le Bénéficiaire exigera du consultant tiers, responsable de la surveillance, qu'il prépare et soumette des rapports de suivi, qui seront rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec elle, et prendra rapidement toutes les mesures qui pourraient être demandées par l'Association lors de son examen des rapports du consultant chargé de la surveillance par un tiers.</i></p>		
<p>1.6 ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p><i>Le Bénéficiaire doit s'assurer que les consultations, les études, le renforcement des capacités et des compétences, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui intègrent les exigences pertinentes des NES.</i></p> <p><i>Veiller à ce que tous les résultats des activités d'assistance technique soient conformes aux NES.</i></p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du financement additionnel et original.</i></p>	<p>UEP</p>
<p>1.7 COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE (CERC)</p> <p><i>a) Le bénéficiaire doit préparer un CGES-CERC autonome et s'assurer que le Manuel de la CERC comprend une description des dispositions d'évaluation et de gestion ESS, notamment,</i></p>	<p><i>a) La préparation et l'adoption du manuel de la CERC et du CGES-CERC autonome sous une forme et une substance acceptables pour l'Association est un</i></p>	<p>UEP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Le CGES-CERC qui a été inclus ou mentionné dans le Manuel de la CERC pour la mise en œuvre des interventions d'urgence contingentes, conformément aux NES et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>b) En cas de crise menant à l'activation de la CERC, le Bénéficiaire doit préparer, consulter, adopter et divulguer tous les instruments d'E&S qui peuvent être requis pour les activités dans le cadre de la Composante d'intervention d'urgence (CERC) du Projet, conformément au Manuel de la CERC et, du CGES-CERC et des NES, et ensuite mettre en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments d'E&S, dans les délais précisés dans lesdits instruments d'E&S.</p>	<p>condition de retrait en vertu de la section III. B de l'annexe 2 de l'Accord de financement du Projet.</p> <p>b) Soumettre l'instrument E&S requis à l'examen et à l'approbation préalables de l'Association et l'adopter avant de mener les activités de projet pertinentes pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE</p> <p>Les Procédures de Gestion du travail (PGMO) préparées pour le Projet Parent (y compris, entre autres, l'interdiction de l'EAS / HS, du travail des enfants et du travail forcé) doivent être mises à jour pour prendre en compte la discrimination ou l'exclusion des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés conformément aux exigences de la NES 2 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Le PGMO élaboré et adopté le 5 février 2022 a été mis à jour, divulgué, consulté et adopté le 21 mars 2024 et est mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	UEP
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL</p> <p>Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) développé pour les travailleurs du Projet dans le document PGMO du projet parent, doit être mis à jour pour prendre en compte, en plus de l'EAS / HS, les spécificités relatives aux personnes déplacées internes et aux réfugiés, et aux nouvelles communautés d'intervention où des activités du Financement additionnel ont lieu, comme décrit dans le PGMO, conformément aux dispositions de la NES 2 et à la législation nationale applicable.</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les travailleurs qui utilisent ce MGP ne soient soumis à aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.</p>	<p>Le MGP établi et mis en œuvre dans le cadre du Projet parent doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté avant la Date d'entrée en vigueur du FA, et doit être maintenu tout au long de la mise en œuvre du Financement Additionnel du Projet.</p>	UEP

2.3	<p>MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) : <i>Le Bénéficiaire doit mettre à jour et mettre en œuvre les mesures de santé et sécurité au travail (SST) spécifiées dans le</i></p>	<p><i>plan SST définitif doit être établi avant le début des travaux de construction à grande et à petite échelle. Ces mesures doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	UEP
-----	--	--	-----

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
	<i>projet parent EIES / PGES et s'assurer que les entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de SST, le tout conformément à la NES 2 et d'une manière acceptable pour l'Association.</i>		
2.4	<p>PRÉPARATION ET INTERVENTIONS EN CAS D'URGENCE</p> <p><i>Le Bénéficiaire adopte et met en œuvre des mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence et reflète ces mesures dans le Financement Additionnel du CGSE à mettre à jour et dans l'EIES / PGES.</i></p> <p><i>Le Bénéficiaire doit s'assurer que les Entrepreneurs du projet préparent, adoptent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence. Les circonstances d'urgence de chaque sous-projet doivent être identifiées dans les rapports d'EIES et le PGES du contractant (C-PGES) ou dans un PGES pour les travaux de développement pilotés par la communauté(DCC), ainsi que les mesures de prévention et de gestion doivent être notifiées dans lesdits rapports.</i></p> <p><i>Le Bénéficiaire doit signaler immédiatement toute urgence majeure (par exemple, déversements, attaques, pollution, accidents causant des dommages importants) conformément à la section B du présent PEES.</i></p>	<i>Avant le début des grands ou petits travaux de construction et tout au long de la mise en œuvre du Financement Additionnel du Projet.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Ingénieur Superviseur. - Entrepreneurs et fournisseurs
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</p> <p>Gestion des Déchets et des Matières dangereuses : <i>Le Bénéficiaire doit mettre à jour, adopter, mettre en œuvre des mesures et refléter ces mesures dans le CGES et les EIES / CGES mis à jour, afin de gérer les déchets et les matières dangereuses conformément à la NES 3 et d'une manière acceptable pour l'Association.</i></p>	<i>Les mesures sont arrêtées avant le début effectif des travaux de construction à grande et petite échelle. Ces mesures et actions sont maintenues et mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Financement Additionnel.</i>	UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
	<p><i>Le Bénéficiaire doit s'assurer que les Entrepreneurs élaborent, adoptent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (déchets communs et spécifiques) conformément aux dispositions du CGES mis à jour et de l'EIES/PGES spécifiques au site, d'une manière acceptable pour l'Association.</i></p> <p>Gestion des pesticides : <i>Le Bénéficiaire doit s'assurer que les mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts potentiels prévues pour le Plan de Gestion des Pestes (PGP), incluses dans le CGES mis à jour, sont mises en œuvre d'une manière acceptable pour l'Association.</i></p>		
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES : <i>Le Bénéficiaire doit élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures de rationalisation de l'utilisation des matières premières, de l'énergie et de l'eau et du maintien de sa qualité, et refléter ces mesures dans le CGES et les EIES / PGES mis à jour, afin de gérer efficacement la consommation de ces ressources conformément à la NES 3 et d'une manière acceptable pour l'Association.</i></p>	<p><i>Les mesures doivent être adoptées avant le début des travaux de construction à grande et petite échelle et mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	UEP
NES 4 : SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : <i>Comme dans le projet parent, le Bénéficiaire doit s'assurer que les entrepreneurs / entités de supervision élaborent, adoptent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière (y compris, entre autres, un plan de circulation et de sécurité routière, en particulier un plan pour le mouvement des engins de chantier et des itinéraires de détour), conformément aux exigences de la NES 4.</i></p>	<p><i>Avant le début des grands et petits travaux de construction et tout au long de la mise en œuvre du projet du Financement Additionnel.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Ingénieur Superviseur. - Entrepreneurs
4.2	<p>SANTE ET SECURITE DE LA COMMUNAUTÉ : <i>Le Bénéficiaire doit et doit s'assurer que les entrepreneurs / entités de supervision élaborent, adoptent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et impacts supplémentaires suivants liés au financement,</i></p>	<p><i>Avant le début des travaux de construction à grande et petite échelle. Ces mesures doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur Superviseur - UEP - Entrepreneurs

	<i>conformément aux exigences de la NES 4, en tenant compte des communautés hôtes de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et réfugiés et d'une manière acceptable pour l'Association.</i>		
--	--	--	--

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Risques liés à l'EAS / HS Le Plan d'Action de Prévention et de Gestion de l'EAS / HS élaboré dans le cadre du projet parent doit être mis à jour afin de prendre en compte les risques liés au contexte des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays / réfugiés ainsi que des communautés d'accueil dans le financement additionnel. "Ces mesures viseront à sensibiliser, prévenir et atténuer les risques d'EAS / HS, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser les différentes parties prenantes au Financement Additionnel.</p> <p>Risques de sécurité Le Bénéficiaire doit mettre à jour l'évaluation des risques de sécurité et, par la suite, mettre à jour, adopter et mettre en œuvre le Plan de Gestion de la sécurité (SMP), pour le Projet, afin de gérer les risques d'incidents et de menaces de sécurité récurrents dans le cadre du financement supplémentaire et en tenant compte du contexte des nouvelles communautés d'intervention, conformément aux exigences de l'ESS 1 et de l'ESS 4 d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Le Plan d'action de prévention et de gestion de l'EAS / HS du Projet parent doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté avant la Date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel et mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le PMPP du Projet parent a été mis à jour et adopté le 21 mars 2024 et est mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le plan d'action est actualisé si nécessaire, en fonction de l'évolution du contexte de sécurité des domaines de sous-projets de financement supplémentaire.</p>	
<p>4.3 Personnel de Sécurité: Le Bénéficiaire actualisera, adoptera et mettra en œuvre un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS), basé sur l'Évaluation des Risques de Sécurité du Financement Additionnel (ERS), en tenant compte des contraintes et des risques des nouvelles communautés d'intervention, et des préoccupations des personnes déplacées internes / réfugiés, conformément aux exigences de la NES 4, d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Les mesures suivantes doivent être adoptées pour garantir que l'engagement de la sécurité ou du personnel pour assurer la sécurité des travailleurs du projet, des sites et / ou des actifs, est effectué conformément à la NES 4 :</p> <p>a. Évaluer les risques et les impacts de l'engagement du personnel de sécurité et mettre en œuvre des mesures</p>	<p>Le PMPP a été mis à jour et adopté le 21 mars 2024 et est mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Effectuer a, b) et c), avant de déployer le personnel de sécurité concerné dans le cadre du Projet et mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>d) et e) comme indiqué dans les actions 10.1 et 10.2 respectivement. Notifier l'Association après avoir reçu la préoccupation ou la plainte dans le délai spécifié à l'action B ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Entrepreneurs, entité de supervision - Services de sécurité

		<i>f) dans les délais convenus avec l'Association.</i>	
--	--	--	--

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<p><i>gérer ces risques et impacts, (y compris un plan autonome de gestion des risques de sécurité), guidé par les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales de l'industrie, et par la loi applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel de sécurité;</i></p> <p><i>b. Adopter et appliquer des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'utilisation du personnel de sécurité, et filtrer ce personnel pour vérifier qu'il n'a pas eu de comportement illégal ou abusif dans le passé, y compris de l'EAS / HS ou un usage excessif de la force;</i></p> <p><i>c. Veiller à ce que ce personnel reçoive les instructions et la formation appropriées, avant le déploiement et sur une base régulière, sur le recours à la force et la bonne conduite, comme indiqué dans le Manuel opérationnel du projet parent, le CGES et le Plan de gestion de la sécurité;</i></p> <p><i>d. S'assurer que les activités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) incluent une stratégie de communication sur l'implication du personnel de sécurité dans le Financement Additionnel ;</i></p> <p><i>e. Veiller à ce que toute préoccupation ou tout grief concernant la conduite du personnel de sécurité soit reçu, surveillé, documenté (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité), résolu par le mécanisme de gestion des plaintes du Financement Additionnel (voir l'action 10.2 ci-dessous) et signalé à l'Association au plus tard deux (2) jours après sa réception ; et</i></p> <p><i>f. Lorsque l'Association l'exige, après consultation du Bénéficiaire: (i) nommer rapidement un consultant en guise de surveillance par un tiers, dont le mandat, les qualifications et l'expérience sont satisfaisants pour l'Association, afin de visiter et de suivre la zone du Projet où le personnel de sécurité est déployé, collecter les données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes du projet et les bénéficiaires ; (ii) demander au consultant tiers chargé de la surveillance de préparer et de soumettre des rapports de suivi,</i></p>		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
	<i>qui sera rapidement mis à la disposition de l'Association et discuté avec elle; et (iii) prendre rapidement toute mesure demandée par l'Association après avoir examiné les rapports du consultant tiers de surveillance.</i>		
NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION FORCEE			
5.1	<p>CADRE DE RÉINSTALLATION ET PLANS DE RÉINSTALLATION : <i>Le Cadre de réinstallation (CR) préparé pour le Projet Parent doit être mis à jour, conformément à la NES 5, tout en veillant à ce que les femmes et les autres personnes et groupes vulnérables aient un accès égal aux opportunités et compensations liées à la réinstallation et que tous les risques potentiellement associés à la réinstallation soient pris en compte dans le CR, d'une manière satisfaisante pour l'Association.</i></p> <p><i>Le projet parent a suivi une approche de don volontaire de terres qui est soigneusement enregistrée et suivie pour les différents sous-projets, qui se poursuivront dans le cadre du Financement Additionnel. Sous réserve de l'approbation préalable de l'Association, cela peut être acceptable si les éléments suivants sont démontrés conformes à la NES 5 : (a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les choix qui s'offrent à eux ; (b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option et ont confirmé par écrit leur volonté de procéder au don ; (c) la quantité de terres donnée est mineure et ne réduira pas la superficie restante du donateur en dessous de celle nécessaire pour maintenir les moyens de subsistance du donateur aux niveaux actuels ; (d) aucun déménagement du ménage n'est impliqué ; (e) le donateur devrait bénéficier directement du projet; et (f) pour les terres communautaires ou collectives, le don ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des personnes qui utilisent ou occupent les terres. Le Bénéficiaire tient un registre transparent de toutes les consultations et accords conclus.</i></p> <p><i>Le cas échéant, le Bénéficiaire doit élaborer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un Plan de</i></p>	<p><i>Le CR qui a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 14 décembre 2021 a été mis à jour, divulgué, consulté et adopté le 26 mars 2024, et est mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>Préparer, divulguer, consulter, adopter, puis mettre en œuvre le PR respectif, avant la Date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel, y compris en veillant à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation intégrale ait été fournie et, le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de déménagement ont été fournies.</i></p>	<p><i>- UEP</i></p> <p><i>- La Commission d'expropriation (COMEX) logée au sein du ministère de l'Économie et des Finances.</i></p>

	<i>réinstallation (PR) spécifique au site, pour les sites identifiés, tel que prévu dans le CR et conforme à la NES 5. Tous les PR doivent être approuvés par l'Association et divulgués à l'échelle nationale.</i>		
5.2	<p>SUIVI ET RAPPORTS: <i>Le Bénéficiaire prépare un rapport de mise en œuvre pour le suivi de toute activité d'acquisition de terres et de réinstallation.</i></p> <p><i>Ce rapport doit être soumis à l'Association pour approbation avant le début des travaux concernés.</i></p>	<i>Avant le début des travaux de construction à grande et petite échelle.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Agence d'exécution - ONG
5.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP): <i>Le MGP du projet Parent sera élargi pour inclure les nouvelles zones géographiques du FA. Le MGP du projet actuel prend en compte l'EAS / HS, y compris les plaintes et les commentaires sur la réinstallation involontaire associés au projet qui peuvent également être traités. Ce mécanisme mondial actualisé doit être opérationnel et accessible à toutes les personnes touchées par les activités d'acquisition et de réinstallation de terres, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés.</i></p>	<i>Avant le début de la mise en œuvre du PR</i>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Agence d'exécution - ONG

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ : <i>Le Bénéficiaire doit mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité énoncées dans le CGES du projet et l'EIES / PGES d'une manière acceptable pour l'Association.</i></p> <p><i>Lorsqu'une EIES / PGES spécifique au site identifie des impacts significatifs sur la biodiversité, le Bénéficiaire doit préparer, adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</i></p> <p><i>Des instruments spécifiques E & S doivent être soumis à l'Association pour approbation avant de lancer les documents de passation des marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les entités de supervision.</i></p>	<p><i>Avant le début des travaux de construction à grande et petite échelle.</i></p>	UEP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES			
<p><i>Non applicable actuellement au projet. Si la présence de communautés autochtones est confirmée par un examen plus approfondi au cours de la mise en œuvre, les évaluations, consultations et instruments nécessaires doivent être entrepris conformément aux exigences de la NES 7.</i></p>			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>TROUVAILLES FORTUITES : <i>Le Bénéficiaire doit élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel susceptible d'être affecté par le Financement Additionnel, le cas échéant, ainsi que des procédures relatives aux découvertes fortuites décrites dans le CGES du projet parent. Des clauses sur ces "trouvailles fortuites" doivent être incluses dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible. Cette procédure de "trouvailles fortuites" sera également menée par l'UEP, en collaboration avec les communautés pour les activités à mettre en œuvre par les agents communautaires et dans le cadre de la démarche de DCC.</i></p> <p><i>Le CGES décrit une procédure en cas de "découvertes fortuites" de vestiges culturels, conformément à la NES8, à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture. De même, l'EIES / PGES à préparer doit inclure une telle section sur le patrimoine culturel. Ces mesures doivent être conformes aux exigences de la NES 8.</i></p>	<p><i>Avant le début et tout au long des grands et petits travaux de construction.</i></p>	UEP

NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<i>Non applicable au projet</i>			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS			
10,1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet parent, sera mis à jour à la suite des consultations supplémentaires qui seront organisées dans les zones d'intervention du financement additionnel et avec les personnes déplacées internes/réfugiés, et comprenant des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation, le tout conformément à la NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Le PMPP a été mis à jour et divulgué le 11 mars, 2024.</p> <p>le PMPP sera mis en application tout au long de l'exécution de projet.</p>	UEP
10,2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) : Le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) développé et exécuté dans la mise en œuvre du projet parent doit être étendu pour prendre en compte les contextes des communautés du financement additionnel, y compris les préoccupations et les griefs des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés ; il doit être accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés à l'ensemble du projet, rapidement et efficacement, de manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties concernées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, le tout conformément à la NES 10.</p> <p>Le MGP mis à jour recevra, enregistrera et traitera également les préoccupations et les plaintes liées à l'EAS / HS de manière sûre et confidentielle, avec des points d'entrée spécifiques pour les survivantes et assurera un système d'orientation pour fournir une assistance aux survivantes selon les besoins, par l'intermédiaire des prestataires de</p>	<p>Le MGP mis à jour doit être opérationnel avant la Date d'entrée en vigueur du FA.</p> <p>Le MGP mis à jour sera maintenu et restera opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>- UEP - Centres d'assistance psychosociale et juridique</p>

<p><i>services sur la VBG identifiés dans la zone du projet, à savoir les antennes régionales d'action sociale et d'autonomisation des femmes ainsi que la Communication des ONG pour un monde durable.</i></p> <p><i>Le MGP s'appuiera sur un plan de communication pour s'assurer que les populations locales touchées (y compris les communautés d'accueil des déplacés internes et des réfugiés) connaissent l'existence de ce mécanisme et sachent comment déposer des plaintes. Les canaux de diffusion et de sensibilisation doivent prendre en compte les langues et autres contraintes de ces nouvelles communautés et des déplacés internes/réfugiés. Le Bénéficiaire doit s'assurer que toutes les communautés d'intervention connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours.</i></p>		
---	--	--

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION) :		
<p>Comme dans le projet parent, la formation sur les normes environnementales et sociales dans le cadre du financement supplémentaire se concentrera, entre autres, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -NES 1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques et impacts liés aux personnes déplacées internes/réfugiés - ESS 2: Emploi et conditions de travail et Procédures de Gestion de la main d'oeuvre (PGMO) - NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et gestion de la pollution -NES 4: Plan de gestion de la Sécurité (PGS) et Santé et sécurité des populations NES 5 : Acquisitions des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée NES 6 : Préservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles biologiques NES 8 : Patrimoine culturel NES 10: Mobilisation des parties prenantes et information et Plan de Mobilisation des parties prenantes (SEP) <p>La formation doit cibler les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage du Projet / Comité de Coordination Régional (CCR) - UEP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, spécialiste de la passation des marchés) - Points focaux environnementaux et sociaux au niveau local - ONG travaillant dans les domaines environnemental et social dans les zones du projet 	<p>Les formations commencées dans le cadre du projet se poursuivront tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UEP avec le soutien d'autres consultants / Centre de formation engagés par le Projet si nécessaire.</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Entités techniques concernées - ANGE - Autorités locales concernées 		
<p>formation en Santé et sécurité au travail (SST) : Comme dans le projet parent, les entrepreneurs et les entités de supervision doivent former tous les travailleurs impliqués dans les activités du Financement Additionnel, y compris le personnel de sécurité, à la santé et à la sécurité au travail, au matériel de premiers secours, à la prévention des urgences et à la préparation et à la réaction à de telles situations.</p> <p>Les entrepreneurs veillent également à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient formés sur les mêmes sujets.</p> <p>La formation doit cibler les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrepreneurs - Travailleurs de l'entrepreneur contractant (y compris les sous-traitants) - Travailleurs communautaires - Entités de supervision - UEP - ONG <p>Information, Éducation et Communication (IEC) Sensibiliser les travailleurs des entrepreneurs, y compris les travailleurs des sous-traitants, les travailleurs communautaires et les entités encadrantes mobilisées sur les chantiers aux normes environnementales et sociales ainsi qu'au respect des gestes barrières anti-COVID-19</p>	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p> <p>Tout au long de l'exécution du projet</p>	<p>UEP</p>
<p>Formation sur le travail et les conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'emploi dans le droit national du travail - Code de conduite des fournisseurs / prestataires de services et sous-traitants; - organisations des travailleurs ; - Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum de travail ; - Droits des travailleurs ; - Plaintes des travailleurs et plaintes en lien avec l'EAS / HS <p>Discrimination et harcèlement (EAS / HS) / incidence au travail.</p> <p>La formation doit cibler les intervenants suivants :</p>	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UEP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs de l'entrepreneur contractant (y compris les sous-traitants) - Travailleurs communautaires - Ingénieurs de Supervision / Conseil ; - Les ONG travaillant dans le domaine social dans le domaine du financement additionnel. 		
<p>Formation sur la gestion environnementale et sociale Cette formation devrait fournir des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets ; - les procédures d'organisation et de réalisation de l'EIES et du PR; - politiques, procédures et législation environnementales au Togo; - Processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PR <p>La formation doit cibler les intervenants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UEP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, spécialiste de la passation des marchés) - Structures techniques centrales et locales impliquées dans le financement additionnel ; - ANGE 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée chaque année pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UEP</p>
<p>Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes La formation se concentrera sur les modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Procédure de résolution des plaintes ; - Documentation et traitement des plaintes ; - Utilisation de la procédure par les différents intervenants; - Plaintes liées à l'EAS / HS <p>La formation doit cibler les intervenants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UEP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, spécialiste de la passation des marchés) - Comités locaux ou régionaux de suivi ou de gestion des plaintes. - Structures techniques - ANGE - Autorités locales concernées - Les ONG travaillant dans le domaine social dans le domaine du financement additionnel. 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UEP</p>

Formation sur les risques EAS/HS - Sensibilisation et mesures pour prévenir et atténuer les risques d'EAS / HS ;	<i>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée tous les trimestres</i>	UEP
--	--	-----

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	AUTORITÉ / ENTITÉ RESPONSABLE
<p><i>Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action EAS / HS actualisé ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du plan d'action EAS HS actualisé (activités, groupes cibles) ; - Traitement des plaintes EAS / HS <p><i>La formation doit cibler les intervenants suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - UEP (spécialistes de l'environnement et du social, spécialiste de la sécurité, spécialiste des achats, spécialiste du suivi et de l'évaluation), - Structures techniques centrales et locales, - ANGE - Autorités locales concernées - ONG 	<p><i>veiller à ce que l'ensemble du personnel, des acteurs et des parties prenantes impliqués soient formés.</i></p>	
<p>Formation sur les risques et la gestion en phase de travail ciblant les travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - SEA / HS, travail des enfants et travail forcé; - MGP - y compris le mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS / HS - Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction de l'EAS / HS et les sanctions encourues en cas de faute, etc. - Pollution et dommages pendant les travaux du projet, -Santé et sécurité au travail. 	<p><i>Travailleurs sous-traitants</i></p> <p><i>Avant le début des travaux et organiser régulièrement des séances de mise à jour</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Entrepreneurs
<p>Information / sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels ciblant les populations / communautés locales couvertes par le Financement Additionnel : Information / sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'EAS / HS du projet, pour susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.</p>	<p><i>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Entrepreneurs - Ingénieur superviseur / entité de supervision